

A03 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BERNE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Didier BERNE en tant que 2^{ème} vice-président de la CC Forez-Est ;

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Didier BERNE, en sa qualité de 2^{ème} vice-président est plus particulièrement chargé des affaires en matière de :

- Budget
- Fiscalité
- Contrôle de gestion
- Prospective financière
- Coopérations territoriales
- Politiques contractuelles
- Marchés publics
- Affaires juridiques
- Achat public
- Assurances

ARTICLE 2

Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Didier BERNE, 2^{ème} vice-président, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables afférents aux matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des délégations accordées par le conseil communautaire au président, à savoir :

I. En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, dans la limite de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie à condition qu'elle ait été prévue au budget, pour une durée maximale de 24 mois ;
- Solliciter des subventions pour la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CC Forez-Est ;
- Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par dossier ;
- Examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de la CC Forez-Est, dans la limite de 2 000 € (deux mille euros) par dossier ;
- Signer toute convention de mandat ou convention de facturation ayant reçu l'avis conforme préalable du comptable public ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

II. En matière de commande publique :

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 1 000 000 € (un million d'euros) pour les marchés de travaux ; ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant les avenants ou modifications de marché n'ayant pas d'incidence financière ou n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant du contrat initial supérieure à 5% pour tous les marchés y compris ceux d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et ceux d'un montant supérieur à 1 000 000€ (un million d'euros) pour les marchés de travaux ;
- Déclarer sans suite une procédure, y compris dans le cadre des marchés d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et ceux d'un montant supérieur à 1 000 000€ (un million d'euros) pour les marchés de travaux, pour les seuls motifs d'infructuosité suivants : aucune candidature ou aucune offre n'a été remise ou en raison de la seule présentation de candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique ou en raison de la seule présentation d'offres inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique ou en raison de la seule

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260416-A032026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

présentation d'offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique ;

- Approuver toute convention de groupement de commande et prendre toute décision concernant leurs éventuels avenants ;
- Approuver les conventions relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage (total ou partiel) liant la CC Forez-Est à une autre personne publique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

III. En matière d'administration générale :

- Intenter au nom de la CC Forez-Est les actions en justice ou défendre la CC Forez-Est dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la CC Forez-Est ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- Assurer le suivi et l'exécution des contrats d'assurance de la CC Forez-Est, incluant la gestion des sinistres, l'acceptation des indemnités y afférentes et le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant les biens de la CC Forez-Est ;
- Prendre toute décision concernant la prévention et le règlement par transaction, conformément à l'article 2044 du Code civil, des litiges nés ou à naître quelle que soit la matière et notamment les sinistres garantis ou non-garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux franchises, dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

Ces délégations emportent le pouvoir de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

ARTICLE 3

Les délégations de fonctions et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 5

Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation seront signés :

« Par délégation du Président, Monsieur Didier BERNE, 2^{ème} vice-président en charge des finances et prospectives, des affaires juridiques et des marchés publics ».

ARTICLE 6

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260416-A032026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est.
Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Feurs (Loire),
Le 16/04/2026

Le Président
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Notifié à Monsieur Didier BERNE
Le : 16/04/2026
Signature :

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260416-A032026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026